

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

26

présents :

29

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

**MISE A**

**DISPOSITION DE**

**BORNES DE**

**RECHARGE**

**ELECTRIQUES**

**POUR LES AGENTS**

**DE LA**

**COLLECTIVITE**

**-PROCURATIONS :**

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU

- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS

- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224 37 relatif aux aménagements et à la gestion des parkings communaux ;

**Vu** la loi n° 2019 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, visant le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2025 relatif aux avantages en nature pour les agents des collectivités territoriales.

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'encourager la transition énergétique et l'usage de véhicules électriques par ses agents.

**Considérant** l'intérêt de garantir un cadre légal sécurisé pour la mise à disposition des bornes sur le site communal.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,** la mise à disposition de bornes de recharge électriques pour les agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture**

le :

**Publié ou Notifié**

le : 29/04/2026

## Le Conseil Municipal,

### **- DECIDE :**

#### **Article 1 – Objet et périmètre :**

La commune met à disposition des agents municipaux des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites et parkings communaux. Cette mise à disposition concerne exclusivement les véhicules utilisés dans le cadre professionnel ou pour les déplacements domicile travail.

#### **Article 2 – Conditions d'accès :**

Les bornes sont accessibles à l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. L'usage des bornes est encadré par un règlement intérieur définissant : les modalités d'usage, les priorités éventuelles, le respect des espaces, et les règles de sécurité.

#### **Article 3 – Gratuité et régime fiscal :**

La recharge des véhicules est mise à disposition gratuitement pour les agents dans le cadre des politiques de mobilité durable de la collectivité.

Conformément à l'arrêté du 25 février 2025, relatif à l'évaluation des avantages en nature pour les agents des collectivités territoriales, l'utilisation de la borne sur le lieu de travail à des fins non professionnelles n'est pas considérée comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales ou à impôt. L'installation et l'usage des bornes respectant ce cadre ne génèrent donc aucun élément de rémunération imposable.

#### **Article 4 – Fonctionnement et sécurité :**

La commune assure l'entretien, la maintenance et l'assurance des installations. Toute utilisation non conforme ou abusive pourra entraîner une restriction d'accès.

#### **Article 5 – Autorisation du Maire :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions, documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris l'adaptation du règlement intérieur et la communication aux agents concernés.

### **POUR : 29**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

